



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 00-5 - PLAGES NATURELLES
- SERVICE PUBLIC LOCAL BALNÉAIRE
ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT
DPM N°12 LOT DE DSP N°9 -
PLAGE DITE « COLOMBIER » - CHOIX
DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE
DELEGATION - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

878/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **21/03/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22/03/2013**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Angèle MURATORI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Aux termes de la délibération n°967/12 en date du 23 mars 2012, enregistrée en Sous-Préfecture le 3 avril 2012, le Conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales, d'engager pour la plage dite « COLOMBIER » lot dit « Le Colombier », lot n°9 des DSP et n°12 du DPM, sis promenade du Soleil, 06160 JUAN-LES-PINS, constitué d'une parcelle relevant du domaine public maritime d'une surface de 489 m² et d'une parcelle du domaine public balnéaire communal d'une surface de 267 m², soit 756 m² affecté au service public balnéaire, la procédure de mise en concurrence portant sur la délégation de service public local d'accueil touristique et balnéaire.

Cette délibération faisait suite aux avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 octobre 2011, et du Comité Technique Paritaire du 19 octobre 2011.

Conformément à l'article L. 1411-5 du même Code, les Avis d'Appel Public à la Concurrence ont été envoyés aux publications suivantes en date du 10 avril 2012, avec une date limite de remise des dossiers de candidature fixée au 23 mai 2012 à 12 h 00 :

- Nice Matin, en qualité de publication habilitée à recevoir des annonces légales, parue le 10 avril 2012.
- L'Hôtellerie Restauration, en qualité de publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné, parue le 19 avril 2012.

Le 1^{er} juin 2012, la Commission Permanente de Délégation de Service Public a constaté que deux plis étaient parvenus à la Mairie d'Antibes Juan-les-Pins, portant candidature de :

N°	CANDIDAT	ADRESSE
1	SARL HELIOS PLAGE	22, avenue du Docteur Hochet 06160 Juan les Pins
2	M. Jean ROSSIGNOL	15, rue des Baux 13090 Aix en Provence

Le 11 juillet 2012, la Commission Permanente de Délégation de Service Public a déclaré recevable les candidatures eu égard aux capacités professionnelles et aux garanties financières présentées ainsi qu'à l'aptitude des candidats à assurer l'accueil du public, la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et la préservation du domaine conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification des services rendus à l'utilisateur a été envoyé aux candidats retenus en date du 11 décembre 2012, avec une date limite de remise des plis contenant les offres fixée au 14 janvier 2013 à 12 h 00.

La visite obligatoire des lieux par les deux candidats telle que décrite dans le Règlement de Consultation a été faite le 21 décembre 2012.

A la date limite de dépôt des offres, la Commission Permanente de Délégation de Service Public en date du 14 janvier 2013 a constaté qu'un seul pli était parvenu à la Mairie d'Antibes Juan-les-Pins, s'agissant de l'offre de la SARL « HELIOS PLAGE », représentée par Monsieur Albert BOUFFIER.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres étaient :

- qualité des prestations balnéaires et touristiques proposées (moyens humain et matériel, variété des services proposés...);

Commission(s) :

- propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la Collectivité et le délégataire, politique tarifaire...);
- qualité technique des installations et des travaux projetés (projet technique, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux, ...) et leur intégration environnementale.

Après un examen approfondi du dossier par la Commission Permanente de Délégation de Service Public en date du 25 janvier 2013, celle-ci a formulé un avis dont il est ressorti que l'offre de la SARL « HELIOS PLAGE » ne répondait pas complètement aux dispositions du cahier des charges de la délégation de service public d'accueil touristique et balnéaire.

Le 28 janvier 2013, la négociation menée avec Monsieur Albert BOUFFIER représentant la SARL « HELIOS PLAGE » et le courrier que lui a adressé la Commune d'Antibes Juan-les-Pins en date du 5 février 2013, réceptionné le 7 février 2013, avec une date limite de réponse au 18 février 2013 12h00, a amené cette société à préciser par écrit son offre, dont il ressort aujourd'hui, et conformément aux critères qualitatifs et financiers publiés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence :

- Qu'elle est satisfaisante au regard de la qualité des prestations balnéaires et d'accueil touristique proposées. La SARL « HELIOS PLAGE » compte renouveler sa licence « Qualité Tourisme™ » à son échéance fin 2013, emploiera durant les jours et heures d'ouverture habituelle de l'établissement de bains payants, en charge du service public balnéaire, du personnel ayant la qualité de « Maître Nageur Sauveteur » conformément à la réglementation en vigueur ;
- Qu'elle est très satisfaisante au regard des propositions financières et comptes prévisionnels d'exploitation, dont un chiffre d'affaire prévisionnel estimé par le candidat à 249 000€ HT et une redevance totale pour la Commune d'Antibes Juan-les-Pins de 34 011,89€. La SARL « HELIOS PLAGE » présente un prévisionnel cohérent au regard des moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser les prestations exigées par la Collectivité sur la durée du contrat. La dotation exceptionnelle de 13 000€ annuellement, soit 104 000€ sur la durée totale et est cohérente avec le coût de démolition du ponton en fin de concession. Le montant prévisionnel des autres petits travaux de rénovation est cohérent avec l'usage et la durée du contrat ;
- Qu'elle est satisfaisante au regard de la qualité technique des installations et des travaux projetés. La SARL « HELIOS PLAGE » respecte les coloris imposés, sécurise le ponton en période hivernale en interdisant l'accès par un portail aux normes, et prévoit une mise en peinture à l'issue de la saison 2013 ainsi qu'un ragréage de surface pour un embellissement de l'ouvrage en dehors de la période d'exploitation. La SARL « HELIOS PLAGE » n'invoque pas de difficulté matérielle de satisfaire l'exigence d'accès aux personnes handicapés et soumettra différentes solutions techniques envisageables pour une réalisation courant 2013, sous réserve de l'aval des administrations concernées.

A l'issue de cette négociation et des précisions apportées sur les différents points notamment économiques, financiers et techniques par le candidat, je vous ai adressé le rapport de présentation justifiant le choix que je vous propose aujourd'hui qui est celui de la SARL « HELIOS PLAGE » représentée par Monsieur Albert BOUFFIER.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) :

APRES que Mme BOUFFIER, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE)

- **ATTRIBUE** la délégation de service public balnéaire portant sur le lot n° lot n°9 des DSP et n°12 du DPM dit « COLOMBIER » à la SARL « HELIOS PLAGE » sise 22 rue du Dr Hochet 06160 JUAN-LES-PINS, représentée par Monsieur Albert BOUFFIER, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du Conseil municipal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-5 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL
BALNÉAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT DPM N.12 LOT DE DSP
N.9 - PLAGE DITE " COLOMBIER " - CHOIX DU DELEGATAIRE
ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 22/03/2013

l'acte :

Date de réception de 22/03/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM878-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM878-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public